

DECLARATION PUBLIQUE – AMNESTY INTERNATIONAL

22 juillet

EUR 37/0775/2019

POLOGNE. LA PROTECTION POLICIÈRE LORS D'UN DÉFILÉ À BIALYSTOK ÉTAIT INSUFFISANTE FACE À LA HAINE ANTI-LGBTI

Amnesty International déplore que les autorités n'aient pas fourni une protection suffisante aux personnes ayant participé à la « Marche pour l'égalité » à Białystok samedi 20 juillet.

Cet événement a eu lieu alors que les discours hostiles aux homosexuels, lesbiennes et personnes bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI), tenus par des politiciens et certains médias, se généralisent. Selon les estimations de la police, les participant-e-s étaient un millier, tandis que les contre-manifestant-e-s étaient environ 4 000 ; ces derniers ont lancé des pétards, des pavés et des œufs, hurlé des insultes et agressé physiquement certaines des personnes participant à la marche. Le dispositif policier comptait quelque 700 fonctionnaires, mais l'environnement était si hostile - avec des actes d'intimidation et de violence -, que la protection policière était clairement insuffisante.

Des membres du personnel et des bénévoles d'Amnesty International ont pris part à la marche et prévoyaient d'observer le rassemblement, mais n'ont pas eu la possibilité d'effectuer ce travail le long du trajet, du fait de graves problèmes sur le plan de la sécurité.

Les contre-manifestants ont agressé les participants verbalement, et jeté des pierres, des pétards et d'autres objets dans leur direction, notamment des sacs remplis d'ordures.

Les contre-manifestants se sont rassemblés à proximité du lieu où la Marche pour l'égalité devait commencer. Ils ont hurlé des slogans anti-LGBTI et tenté d'empêcher l'événement. La police a bouclé la zone et en a bloqué l'accès aux participants à la marche pendant environ une demi-heure.

Des membres du personnel d'Amnesty International ont noté que faute d'accès au point de départ du défilé, des contre-manifestants ont été en mesure de se retrouver face à des participants à la marche et de les agresser physiquement. La police n'a pas réagi face à ces actes de violence, durant lesquels des contre-manifestants ont frappé des participants - leur donnant notamment des coups de pied -, brûlé des banderoles et lancé des pétards sur des personnes.

Les contre-manifestants ont essayé au moins six fois de bloquer le cortège, et la police est intervenue afin que celui-ci puisse poursuivre sa route. Le défilé a été dévié à plusieurs reprises en raison des perturbations causées par les contre-manifestants. Si le cortège a fini par arriver à destination, les participants ont subi des agressions verbales et physiques tout le long du trajet.

Les États sont tenus : de protéger la sécurité des personnes participant à des rassemblements, et de garantir que les policiers reçoivent une formation adaptée ; et de veiller à ce que la présence de contre-manifestants ne porte pas atteinte au droit de réunion. Évaluer de manière adéquate les risques avant, pendant et après les rassemblements relève de l'obligation des autorités de protéger le droit à la liberté de réunion. Ce genre d'évaluation doit notamment porter sur la présence et les activités potentielles de contre-manifestants.

Amnesty International a précédemment fait part de sa préoccupation au sujet de crimes de haine commis à [Białystok](#). Cette ville accueille un petit nombre de minorités ethniques et religieuses qui ont été la cible de ce type d'actes.

Ces crimes - qu'ils soient motivés par le racisme, des mentalités anti-LGBTI ou d'autres formes de haine - constituent une atteinte particulière à la dignité humaine et doivent faire l'objet d'une enquête indépendante, impartiale et minutieuse dans les meilleurs délais, et les responsables présumés doivent être traduits en justice. Amnesty International exhorte les autorités polonaises à condamner publiquement les attaques ayant visé la Marche pour l'égalité à Białystok, à exprimer

leur soutien aux militant-e-s en faveur des droits des personnes LGBTI, à diligenter de toute urgence une enquête exhaustive, efficace et impartiale, et à veiller à ce que les responsables présumés soient conduits devant la justice.